

Prise en charge des enfants exposés aux violences conjugales

à « La Durance » (Marseille)

PRESENTATION DE L'ACTION

Intitulé, ancienneté et lieu d'implantation

La Durance est une société coopérative qui applique les connaissances tirées de l'approche systémique aux secteurs sanitaire, social, éducatif et scolaire. Créée en 1989, elle est située à Marseille, et elle a comme domaines d'expertise :

- La thérapie familiale, de couple et individuelle
- Des groupes de parole thérapeutiques destinés aux auteurs de violence conjugale
- L'expertise familiale pour aide à la décision du magistrat
- Les interventions post-traumatiques à la suite d'événements dramatiques (inondations, suicides, accidents sportifs, les accidents et agressions en milieu professionnel...)
- La formation, la supervision et l'analyse des pratiques
- La prévention de la violence en milieu scolaire

Institution gestionnaire

La Durance

Personne à contacter

Catherine Vasselier-Novelli, 06-23-08-36-51 catherine.vasselier@wanadoo.fr

La Durance

Esplanade du Pharo

13007 Marseille

04.91.59.19.60 pharo@durance-formation.com

Echelle de l'action (géographique, nombre d'usagers concernés)

En ce qui concerne les thérapies familiales, de couple et individuelle, elles ont lieu à Marseille, dans les locaux de La Durance.

Il existe une convention dans le cadre du protocole d'Aix en Provence, animé par le Procureur de la République : La Durance prend en charge les auteurs de violences conjugales en pré-sentenciel, c'est-à-dire avant jugement, et post-sentenciel selon les décisions de justice. Ce groupe de parole se tient à Aix en Provence.

Les interventions post-traumatiques se font sur les lieux de la catastrophe lorsque l'intervention est groupale (entreprise, ville).

En ce qui concerne les formations, analyses des pratiques, supervision, La Durance intervient dans toute la France. Sur le thème des violences conjugales, La Durance a également animé des formations à l'étranger ou des conférences (Suisse, Belgique, Algérie, Maroc).

Cadre juridique

SCOP, société coopérative ouvrière de production et participative, organisme agréé pour la formation.

Moyens en personnels, financiers, locaux sollicités ou adaptation des moyens existants

Le personnel se compose de deux psychologues thérapeutes familiaux : l'un à plein temps, l'autre à trois jours par semaine ainsi que des formateurs extérieurs et d'étudiants en fin de formation à la thérapie familiale (4^e année), supervisés, (le nombre d'étudiants dépend des promotions mais n'excède pas 12).

Un grand appartement situé dans les hauts du Vieux Port de Marseille, comprenant 2 salles permettant de recevoir les familles en consultation et 2 salles de formation permettant aux professionnels de se réunir.

Les deux salles de consultation sont équipées de glace sans tain et de caméras permettant aux étudiants en formation de travailler sur les séances en cours de déroulement¹.

La glace sans tain et la caméra sont présentées aux familles, comme faisant partie du cadre de travail. Ils signent une autorisation, acceptant ce cadre de travail. Les règles déontologiques et éthiques sont posées. La famille peut rencontrer les professionnels qui sont derrière la glace sans tain et sera toujours informée s'il y a un co-thérapeute. Le ou les co-thérapeutes sont comme le thérapeute soumis au secret professionnel avec les mêmes exceptions (maltraitance sur personnes vulnérables). Ils sont là pour travailler et aider la famille et le thérapeute, ils seront donc sollicités durant la séance. Le thérapeute peut sortir pour échanger avec eux. Ils peuvent également entrer en séance pour partager leurs hypothèses et leurs observations. Si le co-thérapeute connaît la famille par ailleurs, il ne peut participer à la consultation. Le ou les co-thérapeutes observent les interactions entre les membres de la famille, mais également entre les membres de la famille et le thérapeute en séance. Ils peuvent proposer d'autres hypothèses, d'autres pistes de travail et rendre le thérapeute attentif à sa pratique.

Pour des raisons de coût financier, le service ne peut être de manière systématique en co-thérapie, à l'exception du suivi des étudiants de 4ème année ; un des deux formateurs est alors toujours présent derrière la glace sans tain. Le matériel vidéo est utilisé afin de pouvoir retravailler les séances soit lorsque la co-thérapie est impossible, soit dans le cadre de la formation.

Financement

Les prises en charge sont payantes selon les tarifs pratiqués en libéral et non remboursées. Les stagiaires en thérapie familiale en fin de cursus proposent des consultations au tarif de 15 euros, supervisées par un formateur. Certaines familles, avec l'aide de travailleurs sociaux, peuvent obtenir la prise en charge des consultations par le service de l'aide sociale à l'enfance (ASE, service du Conseil Général), après devis et accord de l'Inspecteur de l'ASE et présentation de facture. Dans ce cas, les familles ne paient pas les consultations.

La structure reçoit des subventions publiques uniquement dans le cadre du Protocole d'Aix-en-Provence. Elle assure pour l'essentiel son autofinancement, notamment par le biais des activités de formation.

¹ Ce avec l'accord préalable des familles qui sont d'emblée informées de cette spécificité.

ELABORATION ET ETAPES CHRONOLOGIQUES DE DEVELOPPEMENT DU PROJET

Critères ayant motivé le projet

Catherine Vasselier-Novelli a travaillé dix ans en tant que psychologue dans un CHRS accueillant des femmes victimes de violence avec leurs enfants. Charles HEIM a pour sa part travaillé de longues années en tant que psychologue dans un service d'AEMO judiciaire. Au cours de ces années, ils ont souhaité développer les conditions d'un accueil « familial », c'est-à-dire qui ne se limite pas à la femme, mais qui inclue également ses enfants.

L'idée est que chacune des personnes doit être reconnue comme telle, dans l'état qui est le sien au moment présent, en fonction de son parcours singulier. Reconnaître, nécessite au préalable de faire connaissance, en manifestant un intérêt pour chacun, par un certain nombre de questions.

Ainsi était-il nécessaire de son point de vue, de prévoir un temps dès le moment de l'arrivée de la famille pour accueillir l'enfant, se présenter à lui, lui demander son nom, son âge, s'il sait où il est et pourquoi il vient : « est-ce que tu sais où tu es ? », « qui je suis ? », « pourquoi tu es là avec ta maman ? », « que t'a dit Maman ? », « Madame que lui avez-vous dit ? Dans quelles circonstances s'est passé le départ ? Est-ce qu'il y a des choses importantes pour toi que tu as dû laisser ? »

Pour Catherine Vasselier-Novelli, cette attention à porter à l'enfant qui accompagne sa mère en situation difficile devrait être dispensée en tout lieu, sans que cela ne requière de compétences particulières, si ce n'est un minimum d'empathie. Il s'agit simplement de :

- parler à l'enfant, le rendre visible et existant ;
- reconnaître l'existence de cet enfant ;
- avoir envie de le rencontrer dans ce qu'il se dit, ce qu'il pense, ce qu'il ressent ;
- l'accompagner à *minima* dans le vécu de ses émotions en les accueillant s'il en exprime ;
- lui donner les quelques informations qu'un adulte souhaiterait recevoir dans une situation analogue pour ne pas que l'inconnu surajoute à son inquiétude. (« Bonjour, comment tu t'appelles ? Moi je m'appelle [nom de l'intervenant], je suis [fonction de l'intervenant]. Comment vas-tu ? »).

Selon ce que l'enfant raconte, l'intervenant peut lui proposer : « Je me dis que ça doit pas être facile de vivre ça, tu as peut-être eu peur ou été en colère ou encore triste ou content de partir ? Tu sais, c'est normal d'avoir ces émotions-là, parce que ce qui se passe entre ton papa et ta maman ce n'est pas normal. Maintenant, avec maman, tu es en sécurité, maman va s'occuper de toi et moi je vais être là pour vous aider, on va s'occuper de ça... ».

Personne(s) ou institution à l'initiative du projet

Catherine Vasselier-Novelli et Charles Heim

Références théoriques

a/ Le cadre d'analyse systémique. Cf. Perrone & Nannini.

Dans cette perspective, on identifie trois catégories de transactions violentes dans le couple, susceptibles de produire des effets sur l'enfant :

- Complémentaire
- Symétrique
- Complémentaire avec symétrie latente.

S'agissant de l'enfant, il convient également d'être attentif sur le fait qu'il peut être pris dans les « jeux relationnels » violents, conflit de loyauté, situation d'aliénation parentale (SAP).

Les enfants victimes de violences conjugales hébergés en structure avec leur mère peuvent souhaiter rencontrer leur père, demander à le voir, avoir besoin de vérifier son état physique, psychique. Son absence, l'éloignement peuvent alors entraîner l'enfant à regarder son père comme la victime (« il est tout seul, et s'il est malade ») et à l'idéaliser. Des visites médiatisées devraient permettre à l'enfant de rester en contact avec le parent agresseur, tout en le protégeant.

b/ Traitement du psycho-traumatisme :

L'expérience clinique montre que l'événement traumatique « vient attaquer » les liens. En effet, les personnes qui ont vécu cet événement n'en parlent plus, par crainte de ne pas être comprises, par peur des réactions des personnes qui écoutent, pour éviter de raviver des émotions trop fortes et douloureuses ; ils l'évitent, de même que l'entourage par souci de ne pas raviver cette expérience difficile. En conséquence « Ça fait trou », il n'y a pas reconnaissance de la souffrance.

c/ Vignette clinique :

Le thérapeute reçoit une mère et ses quatre enfants, suite à un épisode difficile. Mère et enfants venaient de retourner dans leur famille élargie, à proximité de leur ancien domicile où était resté le père après leur fuite. Celui-ci retrouve l'un des enfants au bas de l'immeuble et l'envoie chercher la mère, ce qui donne lieu à une grande effervescence dans l'appartement où la famille séjourne et à un désaccord entre les frères sur le fait que la mère descende. Finalement, elle descend avec son beau-frère et sera agressée par son ex-conjoint au point que les voisins appellent les secours.

Trois jours après cet épisode, personne n'en a reparlé. La mère et les enfants ont le sentiment qu'en parler c'est refaire mal. Chacun se replie donc sur soi.

Le thérapeute intervient alors auprès de ce groupe touché pour permettre à chacun de remettre en mots ce qui s'est passé. Ce n'est pas tant l'évènement lui-même qui est repris, que ce que chacun a ressenti et fait depuis, où il se trouvait, avant, pendant, et après l'évènement. Pensées et émotions peuvent ainsi être partagées. Des rapprochements physiques peuvent être proposés, encouragés ou valorisés.

Ici, le frère qui craignait que la mère descende était très en colère. La séance lui a donné l'espace de l'exprimer : « si maman est descendue, c'est à cause de toi ! » a-t-il jeté à la figure de son frère. Selon la thérapeute, il est important que ces ressentis puissent être formulés, sous peine de continuer à se manifester dans les relations de manière durable, sous forme de passages à l'acte violents. S'agissant de l'enfant qui a incité sa mère à rejoindre son père, il peut se construire avec un sentiment profond de culpabilité. Le fait de mettre en mots rend possible un décentrage des enfants : chacun des frères est invité à *se mettre à la place de l'autre*. Le thérapeute demande ainsi au frère fâché : « D'après toi, qu'est-ce qui fait que ton frère voulait que maman descende ? » ce qui lui permet de se rendre compte que son frère a agi à partir d'une autre perception de la situation, liée à une autre position. Celui qui a rencontré le père en bas a dû faire face à ce que ce père a exprimé et dit, aux sentiments que cela a généré en lui, tandis que l'autre en a été préservé et a pu rester concentré sur la protection de la mère.

Le thérapeute fait également exprimer à chacun les compétences qui ont été développées à ce moment-là et depuis cet évènement : la mère dit que les deux grands s'occupaient beaucoup de la petite sœur. Le thérapeute va également se centrer sur ce qui fait du bien à chacun et à tous afin de ne pas rester centré sur l'évènement douloureux. Il va inviter la famille à réfléchir à ce qui les aiderait, ce qu'ils aimeraient partager ensemble. Si l'on peut remarquer que suite à un épisode traumatique, les rituels

ont tendance à disparaître, chacun restant pris par l'évènement (ce qui ne signifie pas qu'il y réfléchit, au contraire, la pensée peut apparaître comme mortifère), le thérapeute va aider la mère à réintroduire des rituels dans la vie quotidienne. Ces rituels vont également être une aide à reconstruire une base de sécurité pour les enfants. Le thérapeute, en valorisant la façon dont chacun a pris soin de lui-même et du groupe, va insister sur les compétences à soigner et réinstaurer les échanges, le partage, la solidarité entre les membres de la famille.

DESCRIPTION DE L'ACTION A CE JOUR

Description de l'action effective

Les personnes intéressées prennent contact par téléphone avec la structure pour formuler leur demande, ce qui va orienter le type de réponse proposée en termes de prise en charge.

Les familles ou les couples peuvent être référés par des partenaires institutionnels ou associatifs : Aide Sociale à l'Enfance, service d'A.E.M.O. ou MJIE, Association d' Aide aux victimes... Ils peuvent également venir, conseillés par d'anciens clients, des psychologues ou des médecins libéraux.

Le juge des enfants pour les expertises familiales.

Les auteurs de violences conjugales participant au groupe de Marseille ont eu connaissance de l'existence de La Durance par l'intermédiaire de l'annuaire téléphonique, d'internet, de Solidarité Femmes, du travailleur social de la police.

Les agents d'insertion et de probation du SPIP peuvent également référer des auteurs de violences conjugales afin qu'ils participent aux groupes de parole thérapeutiques à Marseille ou à Aix-en-Provence.

a / Modalités de réponse à une demande de thérapie de couple :

Une fiche téléphonique mentionne qui appelle, pour qui et pourquoi, pourquoi maintenant, qu'est-ce qui a déjà été fait pour régler le problème, avec quels résultats ? Si un conjoint exprime le souhait d'entreprendre une démarche de couple, en mentionnant ne pas vouloir envisager la séparation, une thérapie conjugale peut être envisagée, après évaluation fine et sous condition.

Évaluation : Monsieur et Madame sont reçus ensemble et les thérapeutes sont attentifs à ce que Monsieur dit des violences : les reconnaît-il et reconnaît-il sa responsabilité ou est-il dans le déni ? Madame manifeste-t-elle une retenue, semble-t-elle avoir peur, regarde-t-elle Monsieur avant de prendre la parole ou n'est-ce pas le cas ? Qu'est-ce que chacun dit de la violence ? Que veulent-ils pour leur couple ?

C'est uniquement si les deux membres du couple disposent d'une autonomie réelle qu'une thérapie commune pourra être envisagée. Si Monsieur reconnaît les violences et se reconnaît comme responsable. Si Madame n'a pas peur de s'exprimer et s'il n'y a pas de risques pour elle à s'exprimer en thérapie.

Conditions : Après évaluation, les conditions à respecter visent à assurer la sécurité des personnes exposées au danger (en général, femme et enfants). Ces conditions consistent à faire signer à Monsieur un engagement écrit dans lequel il renonce à recourir à la violence d'ici la prochaine séance de thérapie. Cette manière de procéder permet de fait apparaître ce qu'il met en place comme stratégie d'évitement. Le thérapeute lui demande : « Vous est-il déjà arrivé que ça monte, d'avoir envie de passer à l'acte et de ne pas faire ? » Si le Monsieur répond qu'il entame une activité (faire du vélo par exemple), le thérapeute valide cette manière de faire et dit : « très bien, d'ici la prochaine séance, vous saurez quoi faire si cela vous arrive ». Jusqu'à la prochaine séance de thérapie, Madame doit s'engager également par écrit à quitter le domicile et à se mettre à l'abri, si elle sent que la violence pourrait survenir.

Les contrats sont renouvelés à chaque séance.

Au premier passage à l'acte, la thérapie de couple cesse et bascule en deux thérapies individuelles (assurées toutes deux par La Durance), jusqu'à ce que le thérapeute estime que le travail effectué par chacun peut permettre de les réunir à nouveau. On signifie aux conjoints qu'ils pourront revenir en thérapie conjugale lorsqu'ils auront réussi à ne plus recourir à la violence.

Dans les situations où Madame fait une demande thérapeutique pour le couple, où ils ne souhaitent pas se séparer mais Monsieur refuse de venir, le thérapeute lui répond : « Nous allons donner à votre conjoint une dernière occasion de faire une démarche commune. Passée cette séance, nous commencerons une thérapie individuelle et il ne lui sera plus possible de venir en thérapie de couple ». Cette manière de procéder vise à garantir que l'auteur des violences n'exerce pas un contrôle sur le processus de soin de sa partenaire, en promettant un engagement qu'il ne tiendra pas (je viens, je ne viens pas, je viens quand je veux donc je contrôle). S'il souhaite véritablement entreprendre une

démarche pour lui-même, il pourra alors le faire ailleurs, mais pas à La Durance qui devient l'espace thérapeutique de Madame.

b/ Thérapie familiale :

- Avec la mère et les enfants :

De la même manière, dans le cas d'une demande de thérapie familiale, le pré requis consiste à s'assurer du fait que les enfants ne courent pas un danger, que le père soit présent ou non au moment de l'entretien.

Si au cours du premier entretien, Madame et/ou les enfants évoque une violence sur les enfants, le thérapeute dit qu'il est dans l'obligation légale d'en informer les autorités compétentes et rédige donc une information préoccupante au conseil général sur la situation. Il lit le signalement et en donne une copie à la famille. La loi prime sur la relation de confiance, car le cadre thérapeutique ne peut s'établir qu'à partir du respect de la loi.

- Avec le couple puis en famille :

Dans le cas où Madame et Monsieur viennent ensemble, le thérapeute les recevra d'abord seuls, et en sus de l'évaluation du type de transaction conjugale entre les conjoints, il va s'enquérir de la place des enfants. S'ils sont directement victimes de violence, le thérapeute procèdera au signalement. S'ils sont exposés à la violence entre les parents, le thérapeute cherchera à savoir où sont les enfants.

En effet, la séance démarre à partir d'une carte familiale, permettant de dresser une sorte d'état des lieux. Les différents membres de la famille vivant au foyer, les âges des enfants sont identifiés (la famille d'origine des conjoints peut également être notée s'ils l'évoquent). Puis le thérapeute interroge les conjoints de manière à faire l'inventaire des actes de violence, depuis quand, ce qui est éprouvé et savoir si une plainte a été déposée.

Le thérapeute peut ainsi situer les enfants dans cette configuration relationnelle, et savoir au sens littéral, où les enfants se trouvent lorsque des violences sont agies : assistent-ils à la scène, sont-ils dans une autre pièce, ou à l'extérieur du domicile ? Mais cette question est aussi posée au sens figuré, lorsque le thérapeute interroge les parents quant à savoir où les enfants se trouvent, dans leurs préoccupations lorsque s'annonce une crise de violence. S'en servir comme bouclier contre les coups, les laisser intervenir, les laisser assister à la scène n'est pas équivalent au fait d'essayer de les préserver en les

éloignant. De la même manière, est-ce que les parents disent quelque chose de la violence après coup aux enfants ou l'épisode devient-il indicible ?

Avant que les enfants soient invités aux séances, les thérapeutes amènent les parents à se poser la question de savoir ce que pensent, ce que ressentent les enfants. Il s'agit de commencer à mobiliser chez les parents des représentations de l'impact de la violence entre eux sur les enfants : « D'après vous Madame, le jour où il a vu votre conjoint vous secouer, qu'est-ce que vous pensez qu'il s'est dit ? »

La thérapie familiale en présence des enfants ne peut commencer qu'après un travail conjugal, afin que les parents entendent ce que les enfants ont à dire et après avoir rencontré les enfants en entretien, sans les parents.

Temps et modalités de régulation en équipe

Les thérapeutes de La Durance bénéficient d'une supervision d'équipe et de réunions d'équipe.

Amplitude d'ouverture et d'accueil des usagers

Tous les jours de la semaine de 9h à 20h, samedi matin compris

Le groupe de parole pour auteurs de violences conjugales se réunit sur Marseille, deux vendredi par mois de 18h à 19h30

Modalités pour faire connaître le dispositif par son environnement

Des programmes de formation envoyés dans les institutions et les associations, des conférences, la publication d'articles, des interviews pour la presse grand public.

Autre projet actuel

Ouverture d'une antenne en Auvergne pour étendre les activités de formation, dont notamment celles sur les effets sur les enfants de l'exposition aux violences conjugales, aux départements du Cantal, de l'Allier, de la Haute-Loire et du Puy-de-Dôme.

Participation à l'élaboration d'une brochure destinée à sensibiliser les parents sur les conséquences des violences conjugales sur la santé des enfants.

ELEMENTS RELATIFS A L'EVALUATION

La structure n'a fait l'objet d'aucune évaluation externe, mais l'équipe a publié sur son approche et son action : Micheline CHRISTEN, Charles HEIM, Michel SILVESTRE, Catherine VASSELIER-NOVELLI, 2004, *Vivre sans violences* ? Erès Editions.

Modalités d'analyse de la structure

Visite du 4 juin 2010 par deux membres de l'ONED.

Fiche réalisée en décembre 2012.

A partir de la visite, la plaquette de présentation de la structure, et l'article : Catherine VASSELIER-NOVELLI & Charles HEIM, 2006, « Les enfants victimes de violences conjugales », *Cahiers Critiques de Thérapie Familiale* n° 36, Bruxelles.